

VOS CONTACTS

Conseil départemental
de la Nièvre
Hôtel du Département
58039 NEVERS CEDEX
03 86 60 67 00
contact@nievre.fr

EMMANUEL MACRON
PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE
PALAIS DE L'ÉLYSÉE
55 RUE DU FAUBOURG-SAINT-HONORÉ
75008 PARIS

INFORMATIONS

Depuis 1789, les Départements étaient financés par le prélèvement d'impôts locaux. Pendant votre mandat, vous avez décidé d'accentuer encore le problème structurel de financement des Départements en nous rendant dépendants des seules dotations de l'État, en perte totale de notre autonomie financière et donc territoriale. La situation est totalement injuste et déconnectée de la réalité des territoires.

Quand les Français vont mal, les Départements sont sur-sollicités, et dans le même temps, nos recettes, soumises au bon vouloir de l'État et à la dynamique de la TVA, baissent !

De plus, l'État a transféré des compétences sociales aux Conseils départementaux dont les coûts ne sont plus que partiellement compensés. Pour la Nièvre, le montant de cette sous-compensation s'élève à 39,45 millions d'euros pour 2024.

Vos factures impayées de 2024

Sous-compensation totale des dépenses de solidarité
dont :

- Sous-compensation des dépenses de RSA :	7,8 M€	25,4 M€
- Sous-compensation des allocations liées à la perte d'autonomie pour les personnes âgées :	14 M€	
- Sous-compensation des allocations liées à la perte d'autonomie des personnes handicapées :	3,6 M€	

Mesures imposées par l'État :

- Revalorisations salariales : prime Ségur, loi Taquet, article 43 Convention CNSA, point d'indice, SMIC	7,95 M€
- Caisse de retraite des fonctionnaires CNRACL - etc.	

Non compensation par la TVA de la taxe sur le foncier bâti (en remplacement de l'ancienne taxe d'habitation)	6,1 M€
---	---------------

TOTAL : 39,45 M€

Païement sous 30 jours.